



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000276-20220720-2022_07_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, DESTRUEL Benjamin.

Absents : BERNARD Clémence, MAERTEN David, SOENEN Bernard, ANESI Joëlle, FREVILLE Franck, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre.

Procurations : de Mme Bernard à Mme Lobier,

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2022_07_03 : Attribution d'un budget "investissement" aux écoles publiques de la commune

Rapporteur : Dahbia BENIRBAH

Mme Benirbah indique que suite à la reprise de la compétence éducation, les investissements demandés par les directrices doivent être pris en charge par la commune.

Suite à la réunion de la commission éducation, elle propose que soit alloué pour l'année 2022 et pour les deux écoles un budget global de 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000276-20220720-2022_07_03-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour) **décide d'entériner**

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.
Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE**



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.